



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cotisations

Question écrite n° 57224

Texte de la question

M. Jean-Charles Taugourdeau attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur sa volonté de supprimer la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S). Cette contribution est due par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires hors taxe d'au moins 760 000 euros. Elle finance le régime de protection sociale des travailleurs indépendants (artisans, commerçants, exploitants agricoles, etc.). La contribution additionnelle, prélevée en complément, contribue au financement du Fonds de solidarité vieillesse (FSV). Elle avait été créée pour compenser la disparition du petit commerce indépendant, dont était responsable les implantations de grandes surfaces de distribution. Elle a permis de créer un lien de solidarité entre les sociétés réalisant plus de 760 000 euros de chiffre d'affaires au profit du régime de retraite des commerçants et artisans dont l'équilibre était menacé par la diminution du nombre d'adhérents. Son produit actuel (4,5 milliards en 2013) finance à parts égales le RSI (Régime social des indépendants), en pleine restructuration, et le Fonds de solidarité vieillesse. La suppression de la C3S s'apparente à un sacrifice des PME et TPE au profit des grands groupes, des grandes entreprises et de la grande distribution. En effet les mesures annoncées par le Premier ministre montrent que d'un côté il y a un allègement de charges de 1 milliard au profit des indépendants mais que dans le même temps plus de 2 milliards sont confisqués à leur régime de retraite. Or de nombreux artisans et petits commerçants se retrouvent lors de leur cessation d'activité avec de très maigres retraites. Si la suppression de la C3S est effective, elle mettra en difficulté leur régime social. Le doute plane sur les intentions réelles du Gouvernement ce qui inquiète les représentants du secteur. Une diminution du montant des retraites ou une augmentation importante de leurs cotisations n'apparaissent pas comme des solutions viables. Les TPE, les PME, les ETI sont des entreprises qui créent beaucoup de richesses en France. Elles devraient donc être encouragées et soutenues afin de leur donner les moyens nécessaires à leur développement. Par ailleurs, les artisans et les commerçants représentent le plus grand nombre d'entreprises et le principal tissu économique de notre pays. Ainsi, l'incertitude d'une telle réforme, qui vient s'ajouter aux charges déjà trop lourdes, à un droit du travail devenu inadapté et complexe dans un monde qui évolue en permanence et aux contraintes administratives insupportables qui les brident, ne leur permet pas d'envisager l'avenir sereinement dans un contexte économique déjà morose. Une cohérence dans les choix politiques s'impose. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les contours exacts et le calendrier de la réforme de la C3S qu'il souhaite engager, un nouveau matraquage des artisans et des petits commerçants ne pouvant pas être acceptable.

Texte de la réponse

La suppression progressive d'ici à 2017 de la contribution sociale de solidarité à la charge des sociétés (C3S) s'inscrit dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité annoncé par le Président de la République le 14 janvier 2014 qui vise à renforcer la compétitivité de nos entreprises et à soutenir l'emploi. La mesure consiste à accorder à toutes les entreprises assujetties à la C3S un abattement d'assiette égal à 3,25 M€ dès 2015. Cet abattement permet d'exonérer totalement les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à ce montant, soit en particulier les petites et moyennes entreprises (PME). Le nombre de redevables diminuera de 67 % environ, compte tenu de la concentration de la C3S. Les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 3,25 M€

bénéficieront quant à elles d'un allègement de charges pouvant aller jusqu'à 5 200 €, sachant que le montant médian de C3S payé est actuellement de 3 000 € environ. Au global, le gain pour les entreprises s'élèvera à 1 Md€ en 2015. Cette mesure ne remet nullement en cause le financement des actuels affectataires de la C3S. En effet, les branches maladie et vieillesse de base du régime social des indépendants (RSI) bénéficieront d'un adossement financier au régime général, qui assurera de façon pérenne, en lieu et place de la C3S, l'équilibre de ces branches, sans remettre en cause la gouvernance et la gestion du RSI, ni le niveau des cotisations et prestations de ce régime. Le régime maladie des exploitants agricoles, également affectataire de la C3S, est d'ores et déjà financièrement adossé au régime général : son équilibre est donc assuré. L'impact sur le régime général et sur le fonds de solidarité vieillesse (FSV) sera intégralement compensé par l'Etat, comme pour les autres mesures du pacte de responsabilité et de solidarité, selon des modalités qui seront définies dans les lois financières pour 2015.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Charles Taugourdeau](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57224

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 juin 2014](#), page 4620

Réponse publiée au JO le : [4 novembre 2014](#), page 9281